

Guy BISIN et Thierry BENNE,
Intervenant au nom du Groupe de Travail
Du Mouvement National de Défense des Retraités
Auprès de Monsieur le Député Jean Lassalle

Le 19 mars 2021
Par courriel

À Madame PAU-LANGEVIN
Adjointe à la Défenseure des droits,
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07

Madame la Ministre,

Objet: Communication d'une lettre du Secrétaire d'État en charge des retraites et d'un mémoire sur l'ensemble des discriminations dont sont victimes les retraités, portant contribution au Livre vert sur le vieillissement lancé par la Commission Européenne.

Nous venons de recevoir par le canal de Monsieur Pietraszewski, Secrétaire d'État aux retraites, la réponse à la lettre que nous avons adressée voici quelque 14 mois déjà au Président de la République pour attirer son attention sur l'éviction systématique des retraités de toutes les institutions qui les concernent du C.E.S.E jusqu'à la plupart des caisses de retraite complémentaire. C'est sans surprise une nouvelle fois et avec le mépris le plus absolu pour notre argumentation que notre correspondant par défaut (*lorsque nous écrivons au Président pour le saisir de problèmes qui pourrissent la vie de plus de 17 millions de retraités, lorsque nous sommes obligés de lui adresser plusieurs rappels, nous aimerions qu'il ait la courtoisie de nous répondre personnellement*) vient de nous faire connaître sa position. Nous avons eu droit à une nouvelle fin de non-recevoir datée du 23 mars et ne tenant aucun compte de ce que nous avons écrit au Président de la République puisqu'il réserve toujours aux syndicats de salariés le soin de représenter et défendre les retraités sans du tout percevoir le moindre conflit d'intérêts, notion sans doute trop subtile pour quelqu'un qui ne parle et ne jure que par les syndicats. Nous ne vous cacherons pas cependant que cette réponse nous plonge dans un abîme de perplexité, puisque dès le lendemain, soit le 24 mars, le décret fixant la composition du CESE désigne la Confédération Française des retraités comme unique représentante des retraités. **Le Secrétaire d'État ne nous explique évidemment pas comment, contrairement à sa réponse, sans aucune élection et sans avoir jamais donné le moindre mandat à quiconque, la collectivité nationale des retraités se trouverait ainsi doublement et concurremment représentée d'une part par les syndicats de salariés, d'autre part par une Confédération Française des retraités soigneusement choisie pour sa modération revendicative. Nous savons bien entendu que Monsieur Pietraszewski n'en est pas à une contradiction près, surtout lorsqu'il ne s'adresse qu'à de simples retraités venus de nulle part, mais il va bien falloir qu'à force de nous raconter n'importe quoi, il nous dise un jour quel mensonge il préfère.** Quoi qu'il en soit, cette lettre arrive donc à point nommé pour confirmer avec nos griefs la réalité de l'ensemble des discriminations que l'État lui-même inflige aux retraités, l'inféodation aux syndicats n'étant évidemment pas la moindre.

Nous profitons d'ailleurs de la communication de cette lettre pour revenir sur la visio-conférence du 4 mars dernier, durant laquelle vous nous aviez très libéralement permis d'exprimer notre point de vue sur les principales discriminations infligées aux retraités. À la suite de cet entretien, nous avons décidé de reprendre et d'enrichir notre argumentation en mettant au point et en rédigeant une sorte d'essai intitulé "Les retraités, victimes des discriminations: l'apartheid au coeur du pays des droits de l'Homme" que nous adressons au titre de notre contribution au Livre vert sur le vieillissement initié par la Commission européenne. En réalité, en un peu plus de deux siècles, la patrie de la déclaration des droits de l'Homme est

tristement devenue celle de la négation des droits des retraités , auxquels elle ne reconnaît plus – mais pour combien de temps? - que le droit de vote aux élections politiques, en les excluant -au delà du bénévolat- de toute participation officielle directe à la vie économique, sociale et environnementale de la Nation. Il nous a semblé normal de vous faire tenir un exemplaire de la dernière version de ce mémoire où vous retrouverez sans peine la trame de nos échanges, avec en sus une partie consacrée aux solutions envisageables, dont notamment le principe d'une Charte inédite des droits des retraités et des réversataires, qui redonnerait à la France son rôle moteur dans l'identification et la protection des droits de l'Homme.

Or les trois changements fondamentaux que réclament les retraités:

- une représentation équitable et paritaire dans toutes les institutions et caisses qui les concernent;
- la garantie constitutionnelle du maintien du pouvoir d'achat des retraites;
- un Ministère des retraites et des retraités autonome et de plein exercice;

sont peu coûteux, ils sont aisés à mettre en place et en deux ans à peine (le Ministère dès la désignation du premier Gouvernement du nouveau mandat présidentiel, la garantie constitutionnelle dans l'année qui suit l'élection de la nouvelle Assemblée des Députés et la représentation des retraités - élections comprises- au cours deux premières années de mandat. Pourtant, cette réforme en trois volets peut changer radicalement la donne par une révolution sociale "douce" basée sur un large consensus en rendant à nos aînés leur dignité et leur utilité, au lieu de les parquer dans des zones de non-droit indignes d'une véritable démocratie et contraires au droit international. Et à ce challenge, dans un pays dévasté par la Covid, inquiet de son avenir et où la solidarité intergénérationnelle va être soumise à rude épreuve, votre Haute Autorité peut en apportant son appui, rendre espoir à plus de 17 millions de Français et marquer ainsi son mandat d'une initiative forte, qui fera date en rendant à la Nation toute entière la fierté d'un pays qui innove. Nus attendons les politiques qui sauront enfin discerner dans les retraités par delà le coût des pensions, une mine d'expérience, de générosité et de sagesse qui, au-delà du bénévolat actuel, ne demande qu'à s'investir davantage au profit du pays et en faveur des générations à venir qui ne sont autres que celles de leurs enfants et de leurs petits-enfants.

En vous remerciant par avance de l'appui qu'il vous plaira d'accorder à ce qui apparaîtra sans doute:

- s'il est bien conduit, comme l'un des projets marquants de ce demi-siècle,
- s'il échoue, comme le début d'une guerre des générations déclarée à des retraités qui ne cachent plus leur intention d'utiliser leurs bulletins de vote comme une arme pour éviter de continuer à se laisser berner, évincer et insulter par des actifs qui se croient tout permis et qui se conduisent comme des goujats.

en demeurant aussi à votre disposition pour toute autre précision que vous pourriez souhaiter, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre sincère considération.

Thierry BEMÉ et Guy BESM

Annexes: - Copie de la lettre de Monsieur Pietrazewski

- Mémoire sur les discriminations infligées aux retraités

**LES RETRAITÉS VICTIMES DES DISCRIMINATIONS:
L'APARTHEID AU COEUR DE LA PATRIE DES DROITS DE L'HOMME**

Édition 210417 AC

I – UNE APPROCHE LACUNAIRE

En France, l'immense majorité des vieux sont des retraités et la quasi-totalité des retraités sont des vieux. De là sans doute, la confusion ordinaire qui consiste à considérer que lorsqu'on traite ou lorsqu'on s'occupe des vieux, on protège aussi les retraités. Ce qui est archi-faux parce que, dans la panoplie des mesures prises en faveur des vieux, les retraités -généralement oubliés ou renvoyés à une sous-catégorie mineure- n'en mobilisent qu'une infime partie, comme si cela ne se faisait pas de parler de retraite chez les cheveux blancs. Alors, certes on nous oppose que les retraites, c'est un problème de riches, puisqu'environ la moitié des citoyens du monde n'y ont pas encore accès. Pourtant l'objection ne vaut pas parce que:

- d'abord en se bornant à la seule OCDE, 17% environ de la population de l'univers bénéficie déjà de véritables systèmes de retraite et qu'en ajoutant notamment des systèmes plus rudimentaires ou plus parcellaires comme ceux de la Chine, de l'Inde et de la Russie, la couverture excède alors la moitié de la population mondiale. Ce qui n'est pas tout à fait rien et on voit mal comment on peut ainsi justifier l'actuel désintéret de principe qui prévaut à leur encontre;
- ensuite, voici trois siècles, aucun de ces pays n'avait pratiquement un vrai système global de retraite. Or on sait que les systèmes de retraite sont un moyen efficace de lutter contre la pauvreté et que si l'on se préoccupe de ceux qui sont aujourd'hui retraités, on trace ce faisant la voie aux futurs systèmes de retraite pour qu'ils évitent les obstacles et les ornières qui ont entravé - et pour certains qui entravent encore – l'évolution des systèmes en place.

Attention pourtant: l'analyse serrée que nous présentons ci-dessous ignore délibérément les questions financières et techniques qui accaparent usuellement les recherches et les débats sur les retraites. **Elle se consacre exclusivement à l'analyse et à la défense des droits des retraités**, question le plus souvent prudemment mise sous le boisseau, alors qu'elle régit l'équilibre politique général du système de retraite de tout un pays. Et si nous avons pris le système français pour exemple, c'est parce que c'est lui que nous connaissons le mieux, mais les quelques recherches que nous avons risquées ici et là sur d'autres systèmes étrangers montrent qu'on y retrouve beaucoup des questions que pose le système français, notamment quant à la représentation des retraités presque universellement négligée, en violation pourtant de nombreux textes juridiques qui y obligent implicitement. Ceci montre bien, certes à partir de l'exemple français mais qui n'est pas unique en son genre, tout le chemin qui reste à parcourir pour que l'ensemble de l'opinion internationale prenne conscience de l'existence, de la spécificité et de l'état d'abandon dans lequel se trouvent actuellement beaucoup trop de droits des retraités.

**II – LA REPRÉSENTATION SOCIALE ET ÉCONOMIQUE DES RETRAITÉS EN FRANCE:
DE L'EXCLUSION SYSTÉMATIQUE À UNE FORME D'APARTHEID**

Pour nous en tenir plus spécialement à la situation des retraités en France:

- la loi (notamment article L225.s du Code Pénal) interdit par principe toute discrimination à raison de l'âge,
- la Constitution (article 1) proclame: *la France est une République indivisible, démocratique et sociale. La République assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi*
- tout comme la DDHC de 1789, qui précise que *les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune, pose solennellement le principe d'égalité*
- tandis que nombre d'engagements internationaux européens ou mondiaux insistent:
 - CEDFUE: article 25: *le droit des personnes âgées à mener une vie digne et indépendante et à participer à la vie sociale et culturelle.*
 - DUDH article 21-1: *toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays; toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.*

On notera que tous ces textes exigent l'égalité entre citoyens, l'interdiction des discriminations de toutes sortes et le droit des personnes âgées à participer sous toutes ses formes à la vie de la Nation.

Rappelons que **démographiquement**, en France, plus de 17 millions de retraités représentent à eux seuls plus du quart (26%) de la population du pays, plus du tiers (37%) de son corps électoral. **Économiquement**, leurs pensions pèsent plus de 14% du PIB et les retraités rétrocèdent annuellement en faveur des générations suivantes plus de 10% du PIB en dons, donations et legs et bien davantage si l'on ajoute les aides en nature que les économistes ne savent toujours pas estimer correctement. En outre, l'émergence prometteuse de la **silver économie** procure un intérêt supplémentaire pour les prochaines années. **Socialement** près de la moitié (48% exactement) des présidents des 1,4 million d'associations qui quadrillent le pays sont des retraités, plus de 38 % des retraités sont eux-mêmes sociétaires de ces associations et sans eux la plupart des grandes associations humanitaires cesseraient leur activité, cependant que les petites communes rurales verraient leur fonctionnement quotidien gravement perturbé. Ne pas oublier non plus le rôle capital et largement méconnu des retraités en tant que premiers (et souvent seuls) aidants de leurs proches, à commencer par leurs conjoints et leurs enfants adultes handicapés. Pourtant, malgré les lois, malgré les traités, malgré leur importance démographique, malgré leurs poids économique et malgré leurs efforts évidents d'insertion dans la vie sociale du pays, **les retraités en tant que corps social sont systématiquement exclus de la quasi-totalité des institutions publiques traitant des retraites:**

1 - pas un retraité démocratiquement élu (*le Gouvernement ne peut évidemment se prévaloir d'un processus démocratique, lorsqu'il désigne par décret pour ses bons et loyaux services la Confédération Française des Retraités qui, en jouant seule sa carte dans le dos des autres associations et des autres retraités, capte l'unique siège dévolu à une association de retraités*) parmi les 175 membres du Conseil Économique Social et Environnemental (CESE), où les syndicats d'actifs (salariés + employeurs) délibèrent plus sereinement et en maîtres de l'ensemble des questions économiques, sociales et environnementales en chassant la collectivité des retraités, qui pourraient peut-être peser sur les majorités ou ne pas partager toutes leurs idées et - qui sait?- susciter quelques questions gênantes à des participants qui s'entendent actuellement comme larrons en foire sur le dos des absents ;

2 - pas davantage au sein du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) qui compte quelque 40 membres, tous actifs, mais incontestablement les mieux placés pour orienter des retraites, dont aucun pourtant n'a jamais eu encore la moindre expérience personnelle et vécue;

3 - aucun retraité élu ès qualités non plus parmi les 5 membres du Comité de Suivi des Retraites (CSR), qui n'a bien sûr pas besoin des retraités pour piloter les retraites du pays;

4 - le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance-vieillesse (CNAV: 38 membres) n'est pas plus accueillant, n'ayant pas encore réalisé que si le contrat de travail se joue à deux entre l'employeur et le

salarié, les retraites se jouent nécessairement à trois puisqu'il faut y ajouter le retraité, le seul qui donne tout son sens à l'institution;

5 - le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance-maladie (CNAM: 34 membres) considérant sans doute que les retraités ne sont jamais malades (ou peut-être qu'ils sont contagieux?) veille à n'en compter aucun élu parmi ses administrateurs, là encore tous issus des seuls rangs des actifs;

6 - **mais le comble revient au Gouvernement, qui – en plein délire d'âgisme - a osé appeler dans le cadre de la réforme en cours "Caisse Nationale de Retraite Universelle" (CNRU), une Caisse dont il avait pris une fois de plus le soin de chasser tout retraité de son Conseil d'Administration. Une caisse si "nationale" et si "universelle" qu'elle n'admet pas le moindre retraité parmi ses administrateurs, c'est au sens littéral du terme un négationnisme qu'il faut oser!**

Pourtant nous n'en avons pas encore fini avec la liste des exclusions, car il faut y ajouter ce qui se passe dans le champ des retraites complémentaires où:

7 - dans le secteur privé comme dans le secteur public, **trop de conseils d'Administration ne comportent aucun administrateur retraité** ou n'en admettent que très peu, certains poussant le vice à obliger à démissionner un administrateur le jour même où il prend sa retraite;

8 – **les titulaires des droits à réversion (environ un million de réversataires "purs" c'est à dire n'ayant qu'une pension de réversion pour seule ressource) sont traités comme des moins que rien.** Beaucoup de caisses leur refusent ouvertement ou implicitement le titre de retraités: sur toutes les caisses de retraite complémentaire libérales de France, on en pointe une seule qui ait eu l'élégance et l'audace d'accueillir une réversataire (la plus combative!) dans son Conseil d'Administration.

Le constat est accablant et ces huit exemples ne sont évidemment pas le fruit du hasard, mais l'aveu irréfutable d'une sorte de chasse aux sorcières, d'une ségrégation systématique et des plus viles, d'un ostracisme sournois, qui refusent de s'assumer. N'ayons pas peur des mots: la France fait abusivement peser sur ses retraités **un apartheid économique et social indigne de la Nation qui a inspiré, créé et diffusé dans le monde entier la défense des droits de l'Homme.** En réalité, en un peu plus de deux siècles, la patrie de la déclaration des droits de l'Homme est devenue celle de la négation des droits des retraités, auxquels elle ne reconnaît plus – mais pour combien de temps? - que le droit de vote aux élections politiques, en excluant leur collectivité de toute participation officielle directe à la vie économique, sociale ou environnementale de la Nation. Cette situation est d'autant plus insupportable qu'elle viole - comme on l'a vu - ouvertement la loi, la Constitution et les engagements internationaux de la France, sans que jamais aucun juge national, aucune organisation nationale ou internationale ne se soucient d'y mettre bon ordre. **Tout simplement parce qu'en France l'État lui-même est la plus grande et la plus puissante entreprise de discrimination à ciel ouvert** et que la partie est si inégale que personne jusqu'ici n'a osé dénoncer publiquement ses forfaits, ni les poursuivre dans des prétoires où le juge ne serait pas ses propres fonctionnaires. Or, même s'il est impossible de les recenser toutes tant le tissage est serré, le champ des discriminations est vaste et, grâce pour une part à **la large complaisance des pouvoirs publics, bien meilleurs dans la communication que dans l'action**, il ne cesse de s'agrandir chaque jour de manière fort inquiétante.

III – UN TISSU SERRÉ DE DISCRIMINATIONS SOUVENT PUBLIQUES

1- L'approche sémantique

Deux remarques de pur bon sens d'abord. D'abord, l'assurance-vieillesse est une "**assurance**" qui couvre à partir d'une pension le risque "**vieillesse**". Il est normal que les cotisants actifs – c'est-à-dire les patrons et les salariés – soient représentés dans l'assurance au titre de la prime qu'ils acquittent. Par contre, ce sont bien les retraités et eux seuls qui personnifient l'assuré avec le risque vieillesse et sans retraités l'assurance-vieillesse perd tout son sens. **Il est donc logique que les retraités, qui sont les seuls à incarner la finalité de l'assurance-vieillesse, soient effectivement représentés au coeur des institutions s'occupant de leurs retraites**, au même titre que les deux autres partenaires sociaux que sont les patrons et les salariés précités et qui, eux, les financent. **Ensuite à l'inverse du contrat de travail qui met en relation les deux seules parties que sont l'employeur et le salarié (approche contractuelle binaire traditionnelle), l'assurance-vieillesse ajoute nécessairement un troisième acteur (démarche institutionnelle ternaire et bien plus récente): l'assuré, c'est-à-dire le retraité.** Et chacun des acteurs défend un intérêt majeur qui lui est propre: les employeurs veulent que la cotisation patronale leur coûte le moins cher possible, les salariés souhaitent partir le plus tôt possible à la retraite, cependant que les retraités tiennent à ce que le niveau de leur pouvoir d'achat soit solidement garanti. Tout système de retraite ne peut donc fonctionner de manière harmonieuse et démocratique qu'avec l'égal participation et l'égal concours de chacun des trois acteurs, dont aucun bien évidemment ne peut représenter l'autre. **Qu'on considère tant l'individualité des acteurs en cause que la diversité de leur intérêts propres, l'assise rationnelle de tout système de retraites est donc obligatoirement triangulaire, d'où la nécessité renforcée des trois piliers distincts représentés chacun par un partenaire social distinct.** S'il en manque un, les négociations conduites en son absence lui seront toujours préjudiciables, chacun des deux autres partenaires cherchant à pousser son avantage pour son propre compte. Autre inconvénient: le défaut d'un seul partenaire déséquilibre le système dans son entier et au delà même des seules questions d'équité. C'est exactement ce qui se passe en France avec les syndicats professionnels de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs qui prétendent pouvoir représenter le retraités et sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir.

2 - Le niveau de vie

Au point de vue du pilotage des retraites, il s'agit tout simplement d'un **leurre**. En effet, le niveau de vie moyen correspond du fait de l'espérance de vie actuelle au niveau de vie de jeunes quadragénaires actifs, pas encore tout à fait rendus à la moitié de leur carrière et pourvus de charges à la fois de famille et d'emprunt. Le niveau de vie moyen d'un retraité correspond, lui, à celui d'un septuagénaire ayant achevé le cours entier de sa carrière – dont la partie généralement la plus rentable – et le plus souvent affranchi de charges de famille comme d'emprunt. Il est certain que si l'on procède à la comparaison des deux niveaux de vie à conditions égales, celui du retraité – notamment à cause des revenus du patrimoine acquis - sera immanquablement supérieur à celui du quadragénaire. Mais cet écart ne correspond qu'à l'accumulation des revenus d'une épargne qui, après plus de quarante ans de carrière et sans plus de charges, est inévitablement supérieure aux revenus de la même épargne cantonnée aux quinze ou vingt premières années de carrière et plombée par des charges de famille et d'emprunts. **Donc le niveau de vie mesure davantage la différence d'âge entre nos deux référents qu'un avantage spécifique attaché à la personne et au statut de retraité: prétendre qu'il faut égaliser les niveaux de vie est aussi stupide que de vouloir d'un coup que tous les Français soient âgés de 40 ans (moitié de l'espérance de vie moyenne)** La preuve en est d'ailleurs que lorsque notre quadragénaire parviendra aussi à l'âge de la retraite, il bénéficiera à son tour des mêmes avantages que son aîné, vis-à-vis du nouveau quadragénaire de référence. **La référence au niveau de vie exigée par les textes fondateurs du COR et du CSR est donc une arme de guerre contre les retraités et la discrimination tient à ce que cette arme n'est jamais utilisée que collectivement et contre les retraités à la seule fin de geler ou réduire la progression de leurs retraites.** En effet, les pouvoirs publics savent bien qu'aucun autre groupe d'actifs salariés ou indépendants ne serait prêt à admettre que la revalorisation personnelle de son revenu puisse être ainsi plafonnée en fonction du niveau de vie moyen de ses membres. Il s'agit donc, bien sous le couvert technique d'une référence économique rigoureuse, d'une discrimination sournoise en fonction de l'âge. **En réalité, la modulation des retraites selon le niveau de vie taxe le poids des ans.** C'est ainsi que l'on peut reprocher au niveau de vie de servir le plus subtilement du monde de cheval de Troie à un âgisme qui refuse de s'assumer, c'est à dire d'un âgisme pervers qui ne veut pas dire son nom.

3 - Le mépris affrîché de la rente

Pour toute une partie de l'intelligentsia française et spécialement celle qui se pique d'économie publique, la rente est une monstruosité. **En effet, pour ces gens qui, dans le sens du progressisme actuel, prônent la concurrence et la fluidité économiques à tout crin, la rente est une notion exécrable, puisqu'à leurs yeux, elle symbolise à elle seule à la fois l'immobilisme, le parasitisme et le privilège.** C'est d'ailleurs sous cet angle qu'elle considère notamment les revenus fonciers et les pensions de retraite. On laissera de côté les revenus fonciers qui sortent de notre propos pour nous attacher aux seules retraites. D'abord et contrairement à l'analyse un peu courte de ces éminences, la plupart confortablement installées dans des postes où la concurrence ne joue pas, **les retraites ne sont pas les revenus sans risque de capitaux de main morte.** À ceux qui n'y voient que privilège et indolence, il faut rappeler que ces rentes ont été chèrement acquises au cours de longues périodes de travail, parfois ponctuées de chômage et toujours exposées aux incertitudes, la puissance publique ne cessant de changer la règle du jeu pour diminuer continuellement le poids relatif des retraites et par voie de conséquence le pouvoir d'achat des retraités. Par ailleurs, tout le monde ne dispose pas des capitaux nécessaires pour se lancer dans la création d'entreprise ou s'enrichir dans une spéculation boursière qui n'a pas que des qualités. En outre, cette analyse péjorative de la rente oublie tout simplement le caractère largement alimentaire des retraites qui fait qu'en aval, la rente irrigue l'économie et que pour un commerçant ou un industriel le chiffre d'affaires provenant de sa clientèle retraitée présente exactement les mêmes vertus que le chiffre d'affaires provenant de spéculateurs boursiers, d'indépendants ou de hauts fonctionnaires. **C'est que la haine de la rente affichée par les plus brillants de nos cerveaux, comme par France Stratégie et les cercles qui gravitent autour de Monsieur Attali (on y compta en son temps le jeune Macron...), colportent avec une certaine mauvaise foi une sorte de "racisme" financier, qui vise à discréditer tout ce qui ne correspond pas à leurs canons, dont on voit présentement où ils ont mené le pays.** Il faut redescendre sur terre et mettre en face de la rente l'origine laborieuse des cotisations sur lesquelles les retraités ne disposent d'aucun pouvoir, ainsi que la nécessité qu'éprouvent ceux qui ne peuvent tirer de revenus que de leur travail de pouvoir continuer à vivre dignement une fois l'âge venu. **En effet les pensions de retraite ne relèvent pas de la génération spontanée, elles ne proviennent pas de rien, ni de nulle part, c'est une forme d'épargne tout aussi honorable et productive que les autres revenus régulièrement acquis de l'entreprise ou de la spéculation** (qui lorsqu'elle est à somme nulle entre un gagnant et un perdant appartenant au même pays ne présente rigoureusement aucun intérêt pour la collectivité nationale). Il n'y a donc aucune raison de s'acharner sur les retraités, en les traitant dédaigneusement de rentiers, alors qu'un **Inspecteur des Finances ou un Conseiller d'État disposent de par leurs statuts de rentes bien plus solides et bien plus généreuses que celles de la plupart des retraités.** Or ce mépris affrîché de "la rente des autres" par nos élites n'est pas sans conséquence, puisqu'on lui doit tout droit et en se cantonnant à la période la plus récente la majoration de 25% du taux de CSG que le Président Macron a pu pouvoir infliger sans compensation aucune aux retraités, au prétexte qu'il resterait toujours suffisamment d'argent à ces parasites qui vivent sur le dos des actifs. Actifs, auxquels d'ailleurs il offrit directement et sans honte le produit de la surtaxe de leurs aînés, sans que le Conseil constitutionnel (depuis plus de deux décennies, il empêche d'ailleurs sans protester, avec la complicité coupable du Gouvernement et en toute illégalité une indemnité induë, qui fait plus que doubler sa rémunération constitutionnelle) y trouve quoi que ce soit à redire.

4 - Le déni généralisé

On ne reviendra pas sur le refus systématique de représentation des retraités au niveau des institutions publiques économiques et sociales, comme auprès de la plupart des caisses de retraite obligatoires ou complémentaires, qui font **des retraités des êtres tellement transparents que plus personne ne réussit à s'apercevoir de leur existence.** On soulignera cependant que cette exclusion provient d'un **déni inacceptable: celui qui consiste lorsqu'un actif part à la retraite à le dépouiller immédiatement de ses attributs de citoyenneté économique et sociale, réduisant ainsi l'intéressé à une nue-citoyenneté de seconde zone,** en contradiction directe avec les proclamations solennelles d'une Constitution dont on exclut sans sourciller le quart de la population française. **Relève également du déni le refus de reconnaître aux retraités leur juste place dans le paysage audiovisuel français,** puisque le Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel concède lui-même que la part actuelle des retraités dans ce paysage n'excède pas 2% du temps d'antenne, soit même pas le dixième de celui que devrait leur garantir un fonctionnement correct des autorités régulatrices, si elles daignaient appliquer strictement la législation en vigueur et procéder sans délai aux mises en

demeure et aux sanctions qui s'imposent. Encore une autre forme de déni que cette volonté de cantonner les retraités et les retraités dans un éphémère Commissariat aux retraites, avant de les reclasser a minima dans un obscur Secrétariat d'État, à la main du Ministre de la Santé (pourtant les retraités ne sont pas nécessairement malades!), puis de celui du Travail (alors que le retraité en principe ne travaille plus!). On reviendra plus loin sur l'urgente nécessité d'un véritable Ministère des retraites et des retraités, autonome et de plein exercice.

5 - Le dénigrement ordinaire

On a commencé voici des lustres et on ne manque actuellement pas une occasion de mettre en avant "**les forces vives de la Nation**", c'est-à-dire essentiellement les syndicats de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs. **Personne, mais rigoureusement personne parmi les politiques, parmi les médias, voire même parmi les spécialistes des sciences humaines, n'a jamais eu le réflexe pourtant élémentaire de relever ce que cette appellation pouvait avoir de blessant et d'insultant pour tous ceux qui s'en trouvent exclus. Et notamment comme de juste et par priorité les 17 millions de retraités sont ainsi implicitement renvoyés au rôle de boulet, de fardeau et de parasite.** Et une fois de plus, la parole publique est à l'origine de ce dénigrement, avec en outre la circonstance aggravante de l'inconscience et même pire encore de la bonne conscience. Mais, alors qu'auparavant il ne s'agissait que de rumeurs diffuses et espacées, **le dénigrement des retraités est en quelques années devenu un inquiétant bruit de fond de l'espace médiatique au point d'amorcer ce qu'il faut bien appeler une vraie gérontophobie.** En effet aujourd'hui, plus personne ne se prive pour dire tout le mal qu'il pense des retraités présentés tour à tour et même au plus haut niveau comme **des égoïstes, des nantis et des moins-que-rien, faisant la honte et la désolation de leur descendance.** On ne compte plus les articles assassins que la grande presse se dispute et qui tendent à faire rendre gorge à des retraités, dont les pensions constituent désormais un fardeau insupportable pour les actifs. Beaucoup s'indignent à loisir et avec une délicatesse exquise de la croissance avec l'âge des frais de maladie de nos anciens, sans bien sûr jamais oser nommer l'euthanasie à laquelle pourtant leurs propos les ramènent inexorablement. En moins de six mois, on a pu ainsi relever dans la grande presse française quatre articles distincts sous des signatures connues pour instruire à la charge le procès des retraités français dénoncés comme coûtant trop cher à la Nation. **On a même pu lire des articles profitant de la pandémie pour reprocher à ceux des retraités ayant osé lui survivre d'avoir conservé l'intégralité de leurs pensions, alors qu'ailleurs des actifs se retrouvaient au chômage ou sans ressources.** Naturellement ces bonnes âmes ne proposaient nullement de s'associer personnellement par l'exemple à cet effort de solidarité nationale qu'elles prescrivaient si volontiers aux seuls retraités, sans s'apercevoir qu'il faudrait l'étendre en toute logique à tous les agents des services publics (poste, culture, justice, Sécurité sociale, enseignement etc.) qui se sont totalement ou partiellement inscrits en berne pendant la pandémie sans rien perdre de leurs rémunérations. **De même, tous ceux qui tonnent contre l'égoïsme des retraités oublient de rappeler que ces derniers rétrocedent par la voie des dons, des legs et des successions plus de 10% du PIB à leurs descendants, sans compter l'importance des aides en nature déjà mentionnées.** Dénigrement enfin lorsque, comme on l'a vu plus haut, on se sert du niveau de vie pour présenter les retraités comme des nantis, alors qu'ils se trouvent aujourd'hui dans une situation qui sera demain tout simplement celle de leurs descendants, lorsqu'eux-mêmes parviendront à l'âge de la retraite.

6 - La ségrégation sans remords

On doit reconnaître à la République, qui l'applique assidument, de le faire sans fard, certaine qu'elle est de contrôler parfaitement avec l'État tous les services qui pourraient sur la base de l'égalité et de l'interdiction des discriminations et de l'âgeisme s'en prendre à elle. Les domaines sont infinis: **on a vu la liste de toutes les institutions et de toutes les caisses de retraite sur les portes desquelles on aurait pu planter l'écriteau "Interdit aux retraités et aux chiens".** On a également signalé la pratique de l'éviction sans bruit chère aux médias audio-visuels. On peut également relever plus finement que **dans toutes les universités de France, il ne s'en trouve guère comportant dans leurs multiples unités de valeur l'enseignement ou une approche critique des retraites,** pourtant bien utiles lorsqu'on sait que la plupart de nos concitoyens vont passer un quart ou plus de leur vie en retraite. Alors qu'on finance dans tous les coins, des instituts, des académies, des offices, de hautes autorités et autres structures sur des multitudes de sujets, dont

beaucoup dépourvus de réel intérêt pratique, il n'existe pas une seule structure indépendante du pouvoir, composée majoritairement de retraités et d'experts indépendants financée sur fonds publics pour l'étude approfondie des retraites en des termes de politique générale et ceux qui de temps à autre en parlent ne sont quasiment jamais des retraités, mais des gens attachés à la promotion d'autres intérêts.

7 – La solidarité intergénérationnelle aux orties

C'est le ciment technique de la répartition, mais son origine est trop souvent oubliée. En effet lors de leur mise en place après la seconde guerre mondiale, les systèmes de répartition ont généralement prévu de commencer à verser des pensions à des vieux travailleurs, qui n'avaient pas ou pas suffisamment cotisé pour prétendre normalement à une pension de retraite complète. Ces pensions non gagées supposaient évidemment l'accord des générations suivantes qui, elles, se voyaient dépouillées d'une partie de leurs cotisations au profit de leurs aînés. **D'où l'affirmation du principe de solidarité intergénérationnelle, qui signifie que la génération dont les cotisations ont servi à financer les pensions en cours des générations précédentes acquiert symétriquement un droit de créance sur les générations suivantes.** Jusqu'à ces dernières années, la mobilisation de ce droit de créance était généralement bien acceptée, mais depuis une bonne décennie on assiste à sa remise en cause par **les générations versantes qui accusent leurs aînés de parasitisme générationnel** et qui voudraient évidemment changer la règle du jeu à leur profit. Peu importe pour elles le sort des retraités en cours qui ont intégralement payé les cotisations gageant leurs pensions. Ce n'est pas exagéré de prétendre que cette nouvelle revendication pourrait complètement le climat des retraites, qui pourrait assez vite virer, si on n'y prend garde, au conflit de générations. **Pourtant le problème s'apaiserait sans doute si, outre l'origine historique du décalage originel, on prenait le soin d'expliquer aux cotisants que leur revendication conduirait tout droit leurs propres parents et grands parents au dénuement et qu'ils devraient en conséquence assumer personnellement et sur leurs propres ressources l'obligation alimentaire envers leurs ascendants. Ils pourraient même s'attendre – puisque les chiens ne font pas des chats – à pâtir eux-mêmes de nouvelles surenchères contre les retraites encore plus ruineuses que ne manqueraient pas d'instruire les générations suivantes instruites par l'ingratitude de leurs aînés.** Or le principe de solidarité intergénérationnelle qui est inscrit dans nos principes et dans nos lois commence à être régulièrement contesté, sans que personne ne se soucie jamais de rappeler les conséquences les plus directes de la rupture de ce pacte fondateur. Cette discrimination intergénérationnelle, on pourrait même dire **cette ingratitude intergénérationnelle, qui s'insinue lentement comme un poison dans les esprits, doit être combattue au plus vite**, sous peine sinon de ruiner en quelques années toute la base de notre système de répartition et d'installer socialement un climat délétère dont les dégâts ne se feraient pas attendre au niveau d'une République, qui d'un coup deviendrait moins une et anti-sociale.

8 - Le leurre des syndicats

L'article 411.7 du Code du travail français autorise les salariés syndiqués lorsqu'ils partent à la retraite à poursuivre indéfiniment leur adhésion syndicale ou à adhérer à un autre syndicat de leur choix. Cette curiosité juridique est à l'origine d'une confusion malsaine et d'autant plus grave qu'elle est partagée jusqu'aux plus hautes sphères de l'État. En effet, pour s'opposer à une représentation autonome des retraités, le secrétaire d'État Pietraszewski exprimant l'opinion commune n'a pas craint de nous répondre à deux reprises que les retraités étaient déjà représentés par les syndicats professionnels de salariés, auxquels ils adhéraient. **Mais Monsieur Pietraszewski n'en est pas à une contradiction près puisque – on l'a vu le lendemain même de sa dernière réponse - le Gouvernement a choisi la Confédération Française des retraités comme unique association représentant les retraités** dans le décret N° 2021-309 du 24 mars dernier déclinant les noms de toutes les associations appelées à siéger au C.E.S.E. **Mais le Secrétaire d'État ne nous explique évidemment pas comment sans aucune élection et sans avoir jamais donné le moindre mandat à quiconque, la collectivité nationale des retraités se trouverait ainsi doublement et concurremment représentée d'une part par les syndicats de salariés et d'autre part par une confédération des retraités soigneusement choisie pour sa modération revendicative** (elle a quitté voici quelques mois le Mouvement National de Défense des Retraités en lui reprochant son engagement politique, alors que ce Mouvement pour être critique des positions actuelles du Gouvernement n'en demeure pas moins rigoureusement apolitique et n'est inféodé à aucun parti). Mais qu'importe, les

syndicats de salariés tiennent d'autant plus à la représentation des retraités que, voici quelques années, une étude chiffrait en moyenne à environ 20% le nombre de cartes syndicales détenues par des retraités, ce chiffre pouvant doubler pour certaines centrales. On comprend parfaitement qu'à ce niveau d'adhésions, ces syndicats fassent tout pour conserver leurs troupes et qu'ils prétendent sans rire pouvoir ainsi défendre les retraités, tout comme les salariés. Pourtant cette argumentation très "ambigüe" ne convainc guère:

- en tant que "professionnels", les syndicats de salariés ne peuvent prétendre utilement représenter des retraités qui n'exercent par principe plus aucune profession;
- ces syndicats n'ont jamais reçu aucun mandat exprès de la part de la collectivité des retraités, afin de les représenter et de les défendre;
- en enfilant une double casquette salariés-retraités, ces syndicats se trouvent inévitablement en conflit d'intérêts, puisque nous avons montré plus haut comment les intérêts propres des salariés ne peuvent se confondre avec ceux tout aussi spécifiques des retraités. Et d'ailleurs lors de la dernière conférence financière sur la réforme des retraites, la CFDT n'a pas craint de proposer au Gouvernement de majorer la CSG des retraités pour gager le maintien de l'âge de départ en retraite des salariés! Bel exemple de défense solidaire des retraités par la première centrale syndicale française!
- par ailleurs, comme vu plus haut, entre la prétendue représentation officielle et nationale de la collectivité des retraités par les syndicats et le siège qui vient d'être accordé à la Confédération française des retraités, il va falloir que le Gouvernement nous indique quel mensonge il préfère;
- depuis des décennies, les retraités n'ont pas ressenti dans leur sort, ni dans leur condition, ni dans leur pouvoir d'achat, ni dans leur représentation, d'amélioration significative dont ils devraient grè aux syndicats;
- enfin , beaucoup de retraités, dont une énorme majorité n'est pas syndiquée, n'ont plus guère confiance dans les syndicats, auxquels ils reprochent leur politisation (cf. consignes de vote lors de la dernière élection présidentielle) et qu'ils tiennent pour responsables directs des échecs qui marquent la cogestion (onéreuse) des retraites et du blocage originel des pensions décidé unilatéralement par l'Agirc-Arrco (cogérée par les employeurs et les salariés), avant d'être rapidement généralisé à d'autres retraites par le Gouvernement. Par ailleurs, les critiques cinglantes du rapport Perruchot sur les nombreux dévoiements des pratiques syndicales ont laissé des traces.

On verra plus loin que les retraités pour leur représentation collective songent à de nouveaux syndicats autonomes non professionnels et libres, écartant la référence inappropriée du Code du travail au profit des prescriptions claires des différentes déclarations des droits de l'Homme.

9 – Les atteintes continues au pouvoir d'achat

Les retraités français connaissent bien la question, tant l'imagination des pouvoirs publics à leur préjudice est féconde, voire luxuriante. **On part d'abord des pensions qu'on ne revalorise que partiellement ou qu'on ne revalorise pas du tout de l'inflation officiellement constatée dans le pays. Une autre astuce consiste à ne les revaloriser qu'avec un délai plus au moins long, pouvant aller jusqu'à un décalage d'un an et plus.** L'utilisation de l'indice commun à tous les ménages pour suivre le coût de la vie des retraités est aussi un moyen de fausser sensiblement les approches, les retraités ne consommant que peu de couches-culottes, peu de petits pots pour bébés ou encore très peu de fournitures scolaires, alors que leurs restes à charge de santé non pris en compte ne cessent de progresser, notamment avec le coût des prothèses et le rehaussement contant des tickets modérateurs. Mais on peut aussi quitter le champ social des pensions, pour explorer le domaine fiscal et là, le pouvoir déborde d'imagination: **contribution-dépendance (CASA) créée en 2012 pour financer un régime d'assurance-dépendance qui près de dix ans après n'a toujours pas vu le jour, mais que l'État n'a pas attendu pour piller, majoration de CSG non compensée, exonération ou réductions d'impôts remises en cause etc.** Si bien qu'au fil des ans, la plupart des retraités constatent que du fait de la non-revalorisation des pensions, comme de l'aggravation de la pression fiscale des taxes parasites (cf. électricité

notamment) dans leur pouvoir d'achat ne cesse de s'effiloche. Comme la combativité des retraités compte parmi les plus faibles, le pouvoir ne se gêne pas pour leur imposer des sacrifices qu'il n'oserait jamais exiger des autres. **Les retraités les plus âgés estiment ainsi à raison subir une déperdition moyenne d'environ 1% par an, certes peu sensible les premières années, mais particulièrement pesante un peu plus tard lorsque la dépendance et ses nouveaux besoins commencent à peser.** Il ne faut pas oublier en effet que le retraité perçoit un revenu de remplacement et que toute diminution de ce revenu est définitive, puisqu'à l'inverse du salarié qui peut renégocier son salaire ou quitter son employeur, le retraité n'a aucun moyen de la compenser autrement. On arrive à ce paradoxe que le moment où le retraité est financièrement le mieux doté, c'est lors de ses premières années de retraite, mais qu'inversement, son pouvoir d'achat périclitant régulièrement, il se trouve le plus démuné au moment même où la dépendance frappe à sa porte. **Il est clair que le pouvoir d'achat des retraités joue trop souvent comme une variable d'ajustement des comptes sociaux, alors qu'il devrait être garanti au moins au niveau de l'inflation et qu'aucune autre catégorie sociale n'est traitée durablement avec un tel mépris, ni avec une telle injustice.**

10 – La fracture numérique

On la cite volontiers à toute occasion et parfois hors de propos. Mais en réalité on sait bien que cette fracture touche en priorité deux groupes de personnes: celles qui n'ont pas les moyens financiers d'acquérir un équipement de base et **les vieux retraités qui, non seulement peuvent faire partie de ce premier groupe, mais le plus souvent encore d'un second groupe qui n'a pas en son temps reçu le minimum de culture informatique lui permettant d'être à l'aise tant avec la manipulation d'un ordinateur, d'un smartphone ou qu'avec l'accès et l'exploitation d'internet.** Certes, de plus en plus de collectivités territoriales et d'associations ont pris en main le problème, mais malgré tous leurs efforts, il reste encore une frange non négligeable de nos concitoyens qui ne peuvent pas, qui ne savent pas ou qui répugnent à se brancher sur internet. Or régulièrement, les pouvoirs publics légifèrent et réglementent comme si cette frange n'existait pas. On l'a vu lors de la mise en place du prélèvement à la source, on le ressent encore lors de la conception (en plus abracadabrante) des attestations Covid et nombre de formulaires sur le net demeurent en réalité complètement inaccessibles à nos aînés les plus âgés (et même parfois à d'autres!). Or de nos jours, il ne serait sans doute pas très difficile de demander aux GAFAs de redorer leur image en finançant une vaste campagne d'équipement et de formation des plus démunis de nos aînés. Mais en attendant, il faut absolument obliger les pouvoirs publics à maintenir un accès traditionnel à toutes les formalités administratives et autres qui s'imposent à tous.

11 - L'âgisme en tout et partout

L'âgisme, qui consiste à discriminer une personne ou un groupe de personnes et à leur porter préjudice en fonction de leur âge avancé, est nationalement, comme internationalement, rigoureusement interdit tant au niveau des textes nationaux, constitutionnels ou pénaux, qu'au niveau des déclarations ou traités internationaux qui tous prohibent cette approche. Mais des textes les plus solennels à la pratique quotidienne, il y a plus qu'un écart et c'est à bon droit que lors de son congrès de février 2019, **la Société française de Gériatrie et de Gérontologie a pu faire adopter à l'unanimité et par 4 000 participants une motion dénonçant "l'âgisme comme une discrimination et même la discrimination la plus courante, la plus ancrée dans notre société et la seule qui ne soit pas réprimée".** En effet, toutes les rédactions, tous les journalistes sont avertis des risques qu'ils prendraient à s'attaquer à toute forme de diversité tenant au sexe, à la race, à la couleur de peau, à la corpulence, à la religion et aux préférences sexuelles, mais il ne se passe pas de mois sans qu'on trouve, et parfois sous une signature illustre, un papier, une tribune qui s'en prennent aux turpitudes prétendues des retraités. La dernière et sans doute l'une des plus significatives consiste – on l'a vu - à reprocher aux retraités de n'avoir rien perdu dans la pandémie, alors qu'on sait que les personnes les plus âgées ont fourni et de loin le contingent le plus important des décès constatés à cette occasion. **Manifestement la certitude de l'impunité ouvre grand les portes de l'ignoble** et même, s'il nous est souvent arrivé de relever personnellement ces défis, il n'est pas possible de s'épuiser à répondre à toutes ces provocations qui, faute de sanctions, ne cessent de croître et prospérer dans l'indifférence générale. Car on a en France la désagréable impression **qu'insulter copieusement et régulièrement plus de 17 millions de retraités est infiniment moins grave et surtout**

beaucoup moins dangereux que d'oser s'en prendre brièvement, ne serait-ce qu'une fois ou deux, sur sa couleur de peau, sur sa corpulence ou sur ses choix sexuels à une seule personne nommément identifiée. En effet nombre d'associations spécialisées dans la défense des "autres discriminations" et généreusement subventionnées prendront immédiatement fait et cause pour ces victimes bien en vue, mais ce sont les mêmes qui détournent ostensiblement et constamment leurs regards de la condition et du sort des retraités, comme si ces derniers ne présentaient pas toutes les qualifications requises pour pouvoir prétendre au statut d "Homme", tel que visé par les nombreuses chartes en vigueur

12 - La discrimination au carré

L'expression peut surprendre, mais en réalité sa signification est fort simple. Il s'agit d'une discrimination faite, volontairement ou pas, par ceux en ont la charge dans la lutte contre les discriminations et donc la plupart du temps d'un gros trou dans la raquette de la protection officielle des droits. C'est ainsi que, parce qu'ils se trouvent au niveau des États, comme des organisations nationales ou internationales de protection des droits des personnes âgées, exclus des politiques visant à protéger leurs propres droits, les retraités sont victimes de cette discrimination au carré. En effet et comme nous l'avons vu plus haut, ils encourent toutes sortes de discriminations, mais ils subissent encore une discrimination supplémentaire en quelque sorte au second degré du fait que les organisations nationales ou internationales chargées de lutter contre ces discriminations trop souvent les oublient, les négligent, les ignorent ou les dédaignent, parce que cette catégorie sociale peu remuante tombe régulièrement dans l'angle mort de leur vigilance. C'est ainsi par exemple que la Défense Des Droits française développe quatre secteurs distincts de lutte pour le respect des droits, mais si elle prévoit bien et à juste titre un secteur dédié à l'enfance et aux droits de l'enfant, aucun n'est dédié aux droits des personnes âgées et des retraités. Or ceux-ci se retrouvent noyés dans la masse des autres discriminations, alors que du fait d'une part de leur âge, d'autre part de la multiplicité et de la gravité des discriminations dont ils font l'objet, **les retraités représentent -avec un facteur de vulnérabilité particulière qui n'est pas pris en compte- une cible privilégiée. C'est même sans doute – après les femmes - la cible nationale démographiquement la plus importante et juridiquement la plus vulnérable tant elle concentre sur elle-même toutes sortes de discriminations. Donc les retraités sont bien victimes d'une double discrimination en chaîne, du fait qu'ils subissent plus que d'autres de nombreuses discriminations et que la plupart du temps et à l'inverse des autres, elles ne font l'objet d'aucune action publique particulière.** On retrouve d'ailleurs le même phénomène au niveau de la plupart des organisations internationales qui, jusqu'ici, ont négligé de développer une action spécifique en faveur des retraités. Ainsi alors par exemple qu'on a une déclaration des droits de l'enfant, une déclaration des droits des femmes, des déclarations en faveur des droits des actifs, une ébauche de document en faveur des personnes âgées, **on n'a toujours pas la moindre amorce d'une déclaration des droits en faveur des droits des retraités.** Comme si on refusait volens nolens de prendre en compte leur spécificité, alors qu'on élude visiblement la question si on entreprend de vouloir à toute force faire entrer la catégorie des retraités dans celle plus large des personnes âgées, dont toutes dans le monde ne bénéficient pas d'une retraite. **Même si les retraités sont aussi des personnes âgées, leur combat est spécifique et vouloir ranger sous une même bannière les retraités et les personnes âgées est une grave faute de jugement et une erreur politique majeure.** Notons d'ailleurs que ces dérives conviennent très bien à tous ceux qui – comme les actifs et plus particulièrement encore les syndicats de salariés en France - ne veulent absolument pas entendre parler d'une représentation, ni d'une protection particulières des retraités.

IV - DES SOLUTIONS FACILES À METTRE EN OEUVRE

Les pages qui précèdent nous ont permis de cerner l'ampleur du problème, même s'il faut bien le reconnaître, trop d'États, trop d'organisations internationales, trop de juridictions tant nationales qu'internationales n'en ont pas encore franchement pris conscience. Quelques paragraphes supplémentaires ne seront donc pas de trop pour envisager quelles solutions pourraient sinon tout résoudre, du moins améliorer sensiblement la situation des retraités sur le plan du droit positif. Il s'agit à partir de mesures simples et peu coûteuses de favoriser leur insertion harmonieuse et fructueuse aussi bien dans les institutions de la société que dans les rapports de la vie quotidienne, où il faut absolument cesser de considérer les retraités comme des fardeaux insupportables, voire parfois même si l'outrage n'ose pas s'avancer jusqu'au terme de sa logique, comme des bouches inutiles à nourrir.

1 – Assurer la représentation digne et équitable des retraités dans la vie économique et sociale de la Nation

Il faut d'abord que les retraités soient officiellement et obligatoirement reconnus dans tous ces domaines comme le troisième partenaire social obligé, représentant et défenseur attitré des retraités, à exacte parité avec les deux autres partenaires que sont les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats professionnels de salariés. Les retraités sont prêts en outre à exercer à titre bénévole dans l'intérêt de leurs pairs des fonctions, pour lesquelles tous les autres exigent rémunération et subventions. Et si sous la pression hostile des syndicats, le pouvoir traîne quelque peu les pieds, il faudrait le mettre directement en face de ses responsabilités au besoin en allant plaider devant des juges plus réactifs ou moins complaisants que les juges français qui l'ont toujours négligé, le strict respect des conventions internationales sur la nécessaire participation des personnes âgées à la vie de la Nation. Il n'est pas interdit non plus à la Commission européenne de rappeler l'État français à ses devoirs. L'instrument utilisé serait la création de nouveaux syndicats nationaux procédant de la proclamation par les différentes déclarations de droits de l'Homme de la liberté pour toute personne de fonder le syndicat de son choix et d'y adhérer. **Ces syndicats nationaux seraient librement fondés par des associations nationales de retraités et des élections parfaitement comparables à celles organisées par les autres partenaires sociaux permettraient de répartir les sièges disponibles entre les différents syndicats constitués, qui échapperaient bien entendu aux restrictions traditionnelles du Code du travail (les retraités ne travaillent plus).** Pour plus de commodité, les statuts-types de ces nouveaux syndicats nationaux s'inspireraient utilement de ceux issus la législation associative disposant déjà d'une jurisprudence complète et sûre.

2 – La lutte contre les discriminations d'État

Comme la plupart des pays ayant un système de retraite semblent n'avoir pas mis en place un système de représentation des retraités et que bien peu se sont réellement souciés de la participation effective de leurs anciens à la vie économique et sociale de la nation, **cela veut dire que nombre de pays signent solennellement des engagements internationaux ou des déclarations des droits de l'Homme sans se soucier de leur mise effective en application.** La même attitude vaut, toutes choses égales par ailleurs, pour un certain nombre de discriminations, notamment fiscales et sociales ou organisationnelles où le principal responsable de l'apparition ou de la persistance des discriminations n'est autre que l'État lui-même. Ainsi en France, les chaînes publiques de télévision, propriétés de l'État ne se distinguent nullement de la concurrence par la plus grande ouverture de leurs antennes aux retraités. D'ailleurs l'autorité chargée de veiller au respect des quotas d'antenne se borne depuis des décennies à déplorer mezzo voce la violation flagrante de la loi par ces chaînes, sans jusqu'ici leur avoir adressé la moindre mise en demeure ou leur avoir infligé la moindre sanction. **La nécessité d'une telle lutte s'accroît encore du fait que c'est la puissance publique qui détient présentement le monopole de la sanction et que bien évidemment elle répugne à engager des diligences qui la conduiraient à s'auto-flageller.** Naturellement à défaut de juges nationaux suffisamment critiques et indépendants, ce problème ne peut être résolu qu'au niveau international, mais tant qu'il ne sera pas résolu, le combat contre les discriminations demeurera toujours incertain et aléatoire, les États le plus fautifs ne se signalant évidemment pas comme les plus actifs pour traquer et réprimer celles des discriminations qui ne sont pas leur fait.

3 - La garantie du maintien du pouvoir d'achat des retraites

Cette garantie est indispensable, sous peine de laisser les retraites et les retraités à la merci du bon vouloir du pouvoir et des autres partenaires sociaux que rien n'empêche, en jouant subtilement des indices, des délais et des déficits et en procédant avec doigté, de faire glisser une proportion importante des retraités jusqu'aux portes de la pauvreté, notamment une fois passées les premières années de retraite durant lesquelles les manipulations effectuées ne se font pas encore trop sentir. La soi-disant protection contre l'inflation, les invocations à la solidarité intergénérationnelle et les liens qui unissent les aînés à leurs descendants ne suffisent pas dans la pratique à assurer aux retraités le maintien effectif de leur pouvoir d'achat qui, sous la pression constante des actifs, fond comme neige au soleil. **Il faut d'ores et déjà songer à des garanties solides qui ne soient pas à la merci de la dernière loi de financement de la Sécurité sociale, dont on a vu qu'elle faisait volontiers des retraites une commode variable d'ajustement.** Naturellement c'est à chaque État en fonction de son droit de situer le niveau exact auquel, dans la hiérarchie des textes, cette garantie doit s'inscrire. **En France par exemple, la garantie législative ne vaut pratiquement rien**, puisque ce qu'une loi fait, une autre peut aisément le défaire et les retraites se trouvent ballottées au gré des humeurs des uns et des autres. **Seule donc la garantie constitutionnelle fournit aux retraités le niveau de sécurité nécessaire.** Et à tous ceux qui s'offusqueraient d'une telle proposition, on rappellera que, la Constitution vient d'agréger ces dernières années nombre de dispositions de bien moindre importance et que la création d'une garantie constitutionnelle du pouvoir d'achat des retraités ne ferait que répondre à l'objectif de dignité et de justice que revendiquent nos anciens, conforme en tout point avec le caractère social que proclame solennellement la République française, à défaut de le respecter présentement.

4 - L'intérêt d'une charte internationale

Dans un monde où, on l'a vu plus haut, se multiplient partout les chartes en tout genre, comment ne pas être interpellé par l'absence actuelle d'une Charte pour les retraités, d'une Déclaration internationale pour les droits des retraités? Et pourtant, en deux pages pas plus, il y a tant à dire, tant à faire! **Nous tenons nous-même gracieusement à la disposition via la Commission des organisations et États qui voudront bien nous en faire officiellement la demande un projet déjà développé (sous droit d'auteur) de déclaration qui évitera de devoir réinventer la roue à ceux que la question intéresse, à ceux que le sort des retraités préoccupe et à ceux aussi qui considèrent que le temps presse.** L'intérêt d'une collaboration internationale pour mener ce projet à un texte définitif est évident, car c'est le moyen en très peu de temps de proposer au concert des Nations un texte qui vaudra immédiatement après ratification pour les États qui ont déjà un système de retraite, en même temps qu'il proposera un modèle pour les pays qui, plus tard et en fonction de leurs progrès, s'engageront sur cette voie qui représente l'un des axes les plus efficaces de lutte contre la pauvreté.

5 – La nécessité d'un Ministère des retraites et des retraités

Dans tous les pays où existe un véritable système des retraites, les dépenses correspondantes oscillent généralement

entre 6 et 15% du PIB, c'est-à-dire à un niveau qui le plus souvent laisse loin derrière elles les dotations budgétaires des ministères les plus importants. Ainsi, les retraites en France c'est avec 330 milliards d'euros, la plus importante dépense publique du pays (sans oublier, en face, les recettes de cotisations qui la gagent), plus de 13% du PIB, soit 6 fois le budget de l'Éducation Nationale, plus de 8 fois le budget de la Défense, qui sont tous les deux les plus gros budgets de l'État. **Refuser aux retraités la création logique d'un Ministère de plein exercice des retraites et des retraités consiste une fois de plus à nier les évidences pour rabaisser sans cesse la condition des retraités, considérés comme des hilotes.**

Or peu de pays disposent d'un véritable Ministère des retraites et des retraités, alors même que tous les démographes sont d'accord pour annoncer au moins dans les pays les plus évolués un vieillissement accéléré de leur population dans les prochaines décennies. Créer un Ministère autonome des retraites et des retraités:

- c'est reconnaître la spécificité à la fois du dispositif des retraites et du comportement des retraités,
- c'est prendre date pour l'avenir en s'astreignant à progresser sur ces deux chapitres,
- c'est engager le dialogue social qui ne se tient actuellement en France que par bribes et à des niveaux subalternes,
- **c'est confirmer aux retraités qu'ils comptent dans le pays et que leur sort, leur implication dans la vie démocratique compte, parce que c'est le seul moyen de pouvoir bénéficier au plus haut niveau de la double expérience de la carrière et de la retraite** et que c'est aussi une des meilleures voies d'accès à la conception et à la mise en place d'une prise en charge de la dépendance dont, souvent en tant qu'aidants, les retraités ont déjà acquis une première et précieuse expérience.

6 - Des audits sociaux de conformité

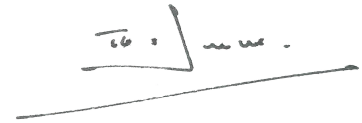
Au moment où tous les pays qui en disposent, focalisent sur leur système de retraite dans des approches souvent plus financières et techniques que juridiques et humaines, il serait bon que, de même qu'on observe un accord général sur la retraite reposant sur trois piliers financiers (un pilier de répartition souvent redistributif pour la retraite de base, un pilier contributif obligatoire pour la retraite complémentaire et un pilier optionnel pour la capitalisation de l'épargne), **on trouve quelques lignes d'accord pour faire des retraites non pas un instrument de ségrégation, mais un moyen de développer le dialogue et la solidarité entre les générations, de signifier à nos aînés qu'ils font toujours partie de la Nation et même qu'avec le temps dont ils disposent, on va tout faire pour qu'ils puissent mieux s'y insérer, mieux s'y épanouir. La reconnaissance de la dignité des retraités n'est pas un acte vain, c'est au contraire un pacte fondateur pour leur permettre d'affirmer leur utilité au bénéfice de la Nation toute entière** Les règles à respecter ne sont pas compliquées et elles sont peu nombreuses, guère coûteuses et nul doute que si elles faisaient l'objet d'une surveillance périodique par des audits de principe rapidement bouclés, elles concourraient à un mieux être général par-delà les âges, par-delà la diversité des conditions économiques.

7 – Un Institut National des Retraités dirigé par des retraités et dédié à l'étude des retraites et des retraités

Lorsqu'on oeuvre laborieusement (et bénévolement!) depuis presque deux décennies sur les retraites et les retraités, on s'aperçoit combien il est difficile de trouver des statistiques fiables et non contradictoires, des études objectives qui considèrent les retraités comme des partenaires, plutôt que comme des coûts. **On vérifie ainsi que le point de vue des retraités n'est pratiquement jamais pris en compte dans la plupart des études conduites par des actifs et pour les actifs. On pointe des pans entiers d'information laissés en jachère ou jamais explorés (aides en nature notamment), alors que leur connaissance éclairerait d'un jour nouveau notre compréhension de l'équilibre général des retraites qui dépasse et de loin des questions de cotisations et de pure démographie.** La collecte des indices elle-même s'avère difficile et frustrante, la plupart des outils servant à démontrer que les retraites coûtent trop cher. **Il serait donc profitable que dans chaque pays soit créé sur fonds publics un office ou un institut, indépendant du pouvoir et des autres partenaires sociaux, spécifiquement dédié à l'étude des retraites et des retraités.** Il réunirait une poignée de chercheurs et de spécialistes uniquement désignés par les retraités et faisant éventuellement appel à l'appoint de leur bénévolat dont ils ne sont pas chiches. Il faut absolument que les plus de 17 millions de retraités de France aient un outil à eux, exclusivement à eux, qu'ils pourront mener à leur guise pour conduire les études qui actuellement font défaut (suivi régulier trimestre par trimestre de la déperdition régulière du pouvoir d'achat des retraités, mesurée non pas à partir des chiffres officiels, mais à partir du budget-type d'un retraité, quitte à segmenter l'étude en deux ou trois tranches d'âges). **En effet les retraités, qui entendent déployer des approches originales jamais encore engagées, souhaitent renouveler profondément le regard de leurs compatriotes sur les retraites et les retraités.**

CONCLUSION

Prononcée le 1^{er} mai 2020, à l'Assemblée Générale des Nations Unies, la **quatrième recommandation de Monsieur Antonio GUTTERES**, Secrétaire Général de cette institution, sera notre conclusion: *Le monde ne devrait pas traiter les personnes âgées comme des êtres invisibles ou impuissants. De nombreuses personnes âgées continuent à travailler, à mener une vie familiale active et à s'occuper de leurs proches. Leur voix et leur leadership comptent!*. Qu'on nous permette de rendre sincèrement hommage à cette déclaration, dont la mise en application a constamment inspiré tout le propos et tous les développements de cette étude (et du diagramme qui la complète), que nous avons voulu résolument originale et incisive pour sortir de l'ombre le sujet des retraités d'ordinaire volontiers délaissé. Entendons-nous, malgré toutes les discriminations qui s'abattent sur eux, les retraités n'ont nullement l'intention de s'inscrire dans une compétition victimaire aujourd'hui très à la mode. Ils réclament simplement la justice et la dignité avec cette force de conviction aussi tranquille que déterminée que procure la sagesse. Il est grand temps désormais de réagir et de faire en sorte que les multiples problèmes du vieillissement ne servent plus à occulter ceux tout aussi prégnants des retraites, mais qu'au contraire, officiellement, au grand jour et sans jamais se confondre, les deux démarches se conjuguent, s'épaulent et se complètent, ne serait-ce qu'en faisant prendre conscience à tous les actifs, y compris les plus jeunes, qu'ils seront à leur tour à la fois non seulement les aînés, mais les retraités de demain.



19 avril 2021: © Thierry BENNE
Pour le Mouvement National de Défense des Retraités



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DES RETRAITES
ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Secrétaire d'Etat

Paris, le 23 MARS 2021

Nos Réf. : LPI/QC

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance avec attention des courriers que vous avez bien voulu adresser à Monsieur le Président de la République au sujet de la représentation des retraités et de leur situation en général.

A l'instar de mon courrier du printemps dernier, je souhaite souligner que je suis particulièrement sensible à ce que la voix des retraités soit entendue. C'est la raison pour laquelle je suis heureux de compter des représentants des retraités à différents échelons. Ainsi, les organisations syndicales, si elles représentent les actifs, assurent aussi la représentation et la défense de la voix des retraités, par exemple au sein des conseils d'administration des diverses caisses de retraite.

Dans le même esprit, des instances comme le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, participent aussi de cette représentation à différents niveaux.

S'agissant du projet de loi instituant un système universel de retraite, aujourd'hui mis en pause en raison du contexte sanitaire, il était prévu que l'assemblée générale de la Caisse nationale de retraite universelle réunisse l'ensemble des acteurs du monde de la retraite. Dès lors, les associations de retraités auraient toute leur place au sein de cette assemblée pour exprimer les attentes des retraités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Laurent PIETRASZEWSKI

Monsieur Guy BISIN
Président de l'Association Retraités Agir Ensemble
BBS- Les bureaux du Lac II - Im P
Rue Robert Caumont
33049 BORDEAUX CEDEX

127 rue de Grenelle - 75350 PARIS SP 07
Téléphone : 01 40 56 80 00